



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Ain

**DECISION DU MAIRE N° 11 / 2023**

**Objet :** Attribution de l'accord cadre à bons de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires municipaux et l'accueil municipal de loisirs.

Le Maire de la Ville de THOIRY,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 Novembre 2021 portant délégations d'attributions à Madame le Maire,

VU la consultation lancée par la commune le 6 février 2023 pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires municipaux et l'accueil municipal de loisirs et pour laquelle deux offres ont été reçues,

VU les résultats de l'analyse des offres réalisée par les services de la commune et la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres réunie le 17 mars 2023,

- L'offre de la société BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE (BOURG TRAITÉUR) a été classée comme la mieux-disante,

CONSIDERANT que la durée initiale du marché est de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et qu'il peut être reconduit deux fois pour une période d'un an ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord cadre sans minimum ni maximum ;

**DECIDE**

**D'ATTRIBUER** l'accord cadre à bons de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires municipaux et l'accueil municipal de loisirs à :

- La société **BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE (BOURG TRAITÉUR – 01000 BOURG-EN-BRESSE)** pour son offre suivante :
  - ✓ **Repas avec 5 composantes : 3.35€ HT l'unité**
  - ✓ **Repas avec 4 composantes : 3.20 € HT l'unité**
  - ✓ **Repas avec 5 composantes sans protéine animale : 3.35 € HT**

Les prix comprennent tous frais et sujétions relatifs à l'exécution du marché, tels que les frais de transport, de livraison et de déchargement des marchandises et taxes diverses.

*CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire, Chef du Centre des Finances Publiques de Oyonnax, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision,*

*RAPPELLE que le Conseil Municipal de la ville de Thoiry sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.*



Fait à THOIRY le 20 mars 2023.

Le Maire  
Muriel BENTIER

Accusé de réception en préfecture  
001210104196-20230321-DEC102023-DE  
Date de télétransmission : 21/03/2023  
Date de réception préfecture : 21/03/2023